

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/078**

SAISON CULTURELLE N° 6 – CONTRAT DE CESSION « TECHNOBRASS »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 6 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec la société Ulysse Maison d'Artistes, sise 6, rue de Clermont 46100 FIGEAC représentée par M. Nicolas DUFLANC, pour le spectacle « Technobrass », le 2 septembre 2023 à 21h, Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **3 956,25 € TTC** hors restauration et hébergement pour neuf ou dix personnes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 7 aout 2023.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 8 AOUT 2023
ET PUBLICATION LE - 8 AOUT 2023

Le Maire

Pierre BÉBOLLET

